

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

COMMUNE DE DAMPIERRE EN YVELINES
9, Grande Rue
78720 - DAMPIERRE EN YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 JANVIER 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt et un janvier à dix heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PALMER, Maire.

Date de convocation
16 janvier 2023

Etaient présents :
Anne BRUNEL, Iskouhie METERIAN, Françoise NGUYEN-DINH, Valérie PALMER, Isabelle THUILLIER
Philippe BOSSEAU, Baptiste BURNIER-FRAMBORET, Guy DUVOCHEL,
Denis METZGER, Patrick ROSER, Frédéric VEYE DIT CHARETON

formant la majorité des membres en exercice.

**Date d'affichage
de la convocation**
16 janvier 2023

Pouvoirs :
Sandrine GONZALVE à Frédéric VEYE DIT CHARETON
James THEPOT à Denis METZGER
Jean-Jacques FILLOT à Françoise NGUYEN-DINH

Absente excusée :
Mathilde ABGRALL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Votants :
Présents : 11

Françoise NGUYEN-DINH a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 10h10.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

2. Décision budgétaire modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022.05.21.03 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2022 portant approbation du Budget Primitif 2022 de la Commune,

Vu la délibération n°2022.12.15.02 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2022 de la Commune,

Considérant que le chapitre 011 est déficitaire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement (dépenses),

Considérant que la délibération n°2022.12.15.02 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 est entachée d'erreurs matérielles concernant le montant des mouvements à réaliser et leurs imputations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de rectifier la délibération n°2022.12.15.02 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 comme suit :

	Virements de crédits			
	A créditer		A débiter	
	Chapitre	Somme	Chapitre	Somme
Fonctionnement			012	17 405,89 €
			65	20 000 €
			67	27 860,65 €
	011	65 266,54 €		
TOTAL		65 266,54 €	65 266,54 €	

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. Demande de subvention DSIL – aménagement du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la demande de subvention de l'aménagement du cimetière,

Après avoir pris connaissances des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local, avec un taux de 40% soit une subvention maximum de 8224,43 € pour cette opération.

Considérant un premier devis du 14/04/2022 de l'entreprise Munier d'un montant HT de 20 561,07 € soit 24 169,27 € TTC.

Considérant que ce devis doit être réactualisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter une demande de subvention DSIL auprès de la Préfecture des Yvelines pour l'aménagement du cimetière.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2023.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------------|---------------|
| • Préfecture des Yvelines DETR | 6 168,32 € HT |
| • Préfecture des Yvelines DSIL | 8 224,43 € HT |
| • Mairie de Dampierre | 6 168,32 € HT |

Ces chiffres seront amenés à être réactualisés en fonction du nouveau devis à recevoir.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'ont pas fait l'objet de demandes depuis 2019,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population totale de la commune.

Ainsi, en référence au décret du 26 mars 2002, le montant dû à une commune pour l'occupation du domaine public communal est fixé par le Conseil municipal, dans la limite des plafonds suivants :

Population	Plafond de redevance pour l'année 2022
≤ à 2000 habitants	PR = 153 €

Ce plafond de redevance évolue chaque 1^{er} janvier, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française.

La combinaison des taux de revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public communal et départemental par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité se traduit par une revalorisation de respectivement 36,59 % pour 2019, 38,86 % pour 2020, 40,29 % pour 2021 et 44,58 % pour 2022 des plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002.

	Montant maximal de la redevance par année (arrondi à l'euro le plus proche)			
Population totale	2019	2020	2021	2022
≤ à 2000 habitants	209 €	212 €	215 €	221 €

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

De calculer la redevance annuelle en prenant la population totale de la Commune issue du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 et pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

De fixer le montant de la redevance au montant plafond suivant la formule de calcul du décret.

De revaloriser le montant plafond de façon automatique suivant l'évolution des index ingénierie prévus dans le décret.

De préciser que cette délibération s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et précise que la commune percevra pour l'année 2019 la somme de 209 €, pour l'année 2020 la somme de 212 €, pour l'année 2021 la somme de 215 € et pour l'année 2022 la somme de 221 € d'Enedis.

Questions diverses

Madame le Maire expose que le PNR travaille à sa nouvelle charte qui sera adoptée en 2026.

Un questionnaire du Parc sera envoyé à la population pour évaluer son ressenti concernant les actions du Parc.

Les conseillers municipaux recevront les documents transmis aux Maires

Frédéric VEYE s'enquiert de la réception d'un courrier d'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) par la Mairie. Non reçu à ce jour.

Françoise NGUYEN informe qu'une réunion concernant le schéma directeur d'assainissement (SDA) fera le point de l'enquête préliminaire du cabinet CETIE.

Patrick ROSER Informe de la réception provisoire des travaux de végétalisation de la Commune par l'entreprise SERVENT.

La séance est levée à 10h45.